conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARADUR® HY 1300 CH

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: WPT0-F0WT-5009-MK3M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

Composant utilisé pour la fabrication de parties pour l'isolation électrique

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA

Adresse : Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: +91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine acide salicylique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyamines

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concent
	NoCE		ration
	NoIndex		(% w/w)
	Numéro d'enregistrement		(70 00,00)
Propylidynetriméthanol,	39423-51-3	Acute Tox. 4; H302	>= 70 -
propoxylé, produits de réaction	500-105-6	Acute Tox. 4; H312	< 90
avec l'ammoniac	01-2119556886-20	Eye Dam. 1; H318	
		Aquatic Chronic 2;	
		H411	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 550 mg/kg	
		Toxicité aiguë par voie	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date 3.0 29.1

Date de révision: Numéro de la FDS: 29.11.2022 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	90640-67-8 292-588-2 01-2119487919-13	cutanée: 1 000,1 mg/kg Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide salicylique	69-72-7 200-712-3 607-732-00-5 01-2119486984-17	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361d	>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

: Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent

provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Ammoniaque

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

SDS FR-AM - - 400001008624

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: 3.0 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

Température de stockage

recommandée

2 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylidynetriméthan ol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour
acide salicylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets	1 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: 3.0 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

	rs		systémiques	p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets aigus, Exposition à court terme	4 mg/kg p.c./jour
Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,54 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,096 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	14 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylidynetriméthanol,	Eau douce	0,004 mg/l
propoxylé, produits de réaction		
avec l'ammoniac		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,044 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,022 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,002 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,002 mg/kg
		poids sec (p.s.)
acide salicylique	Eau de mer	0,02 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	162 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,42 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,142 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,166 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire	
Amines, polyéthylènepoly-,	Eau douce	0,027 mg/l
fraction de triéthylènetétramine		, ,
,	Eau de mer	0,003 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,13 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,572 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,857 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	1,25 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Protection des mains

: caoutchouc butyle Matériel

: > 8 hDélai de rupture

Matériel : Caoutchouc nitrile : 10 - 480 min Délai de rupture

: Alcool éthylvinylique laminé (EVAL) Matériel

Délai de rupture : > 8 h

: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux Remarques

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Type mixte protégeant des particules et de l'ammoniac/des

amines (K-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur brun clair

Odeur type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

pΗ

: 11 (20 °C)

Concentration: 500 g/l

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition

: > 200 °C

Point d'éclair

: > 150 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Inflammabilité (solide, gaz)

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur

: < 1 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative

: 1 (25 °C)

Densité

: 1 g/cm3 (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

: partiellement miscible (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 160 - 200 mPa,s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts

> Des bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

ammoniac, anhydre

Aldéhydes

Oxydes d'azote (NOx) monoxyde de carbone dioxyde de carbone

Cétones

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 624,28 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: 1 213 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 550 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Estimation de la toxicité aiguë: 550 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: 3.0 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1 000,1 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1 716,2 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): 1 465,4 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après un contact cutané unique.

acide salicylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 891 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 0,9 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 431 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation : Provoque des brûlures.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.05.2020 3.0 29.11.2022 400001008624

Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Méthode OCDE ligne directrice 435

Résultat Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Espèce Lapin

Evaluation Provoque des brûlures. Méthode OCDE ligne directrice 404

Résultat Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

acide salicylique:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

BPL oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce Lapin

Evaluation Risque de lésions oculaires graves.

OCDE ligne directrice 405 Méthode Résultat Effets irréversibles sur les yeux

acide salicylique:

Espèce Lapin

Evaluation Risque de lésions oculaires graves. Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Voies d'exposition Peau

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Voies d'exposition Peau

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: 3.0 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

acide salicylique:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Système d'essais: Hépatocytes de rat

Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Méthode: OCDE ligne directrice 482

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 2.5 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: Test du micronoyau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 0 - 600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

acide salicylique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essais d'échange de chromatides sœurs

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Dose: 350 mg/kg

Méthode: OPPTS 870.5915

Résultat: négatif

Type de Test: essais d'échange de chromatides sœurs

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 20/50/100 mg/kg Méthode: OPPTS 870.5915

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 50/100/200 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Dose: 350 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce Souris, mâle Voie d'application Dermale

NOAEL >= 50 mg/kg p.c./jour OCDE ligne directrice 451 Méthode

Résultat négatif

Souris, mâle Espèce Voie d'application Dermale Durée d'exposition 104 semaines : >= 20 mg/kg p.c./jour NOAEL

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

acide salicylique:

Espèce Rat, mâle et femelle

Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition : 24 mois

: 0,50,250,500,1000 mg/kg Dose

: 7 quotidien Fréquence du traitement

NOAEL : 500 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

: L'information fournie est basée sur les données de Remarques

substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Effets sur la fertilité Type de Test: OCDE ligne directrice 421

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Dermale Dose: 0, 10, 50, 100 mg/kg

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 100 Poids

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 100 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le

développement du fœtus

: Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0/10/100/125/200 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 16 d

Toxicité maternelle générale: NOEL: 125 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOEL: 125 Poids corporel

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Incidences sur le

développement du fœtus

Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)
Dose: 75/325/750 mg/kg bw/day
Durée d'un traitement unique: 10 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 750 Poids corporel

mg/kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 750 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Prénatal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Dermale Dose: 5/50/125 mg/kg bw/day Durée d'un traitement unique: 13 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 Poids corporel mg/

ka

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 125 Poids

corporel ma / ka

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les effets reprotoxiques de la triéthylènetétramine (TETA)

sont en outre évalués dans le cadre de la teneur en

aminoéthyl éthanolamine (AEEA).

acide salicylique:

Incidences sur le développement du fœtus

Espèce: Lapin, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'un traitement unique: 3 - 13 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 125 Poids corporel mg /

kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.05.2020 3.0 29.11.2022 400001008624 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Toxicité pour le développement: NOAEL: 250 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

- Evaluation base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : >= 100 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : Orange : Orange : 90 d

Dose : 0, 10, 75, 100, 150, 200 mg/kg Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : > 160 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 90 d 6 h
Nombre d'expositions : 5 days/week

Dose : 0/16/50/160 mg/kg bw7day Méthode : OCDE ligne directrice 411

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 350 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 100/350/1000 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 407

Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 125 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.05.2020 3.0 29.11.2022 400001008624 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 26 weeks

Dose : 50/175/600 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Poumons

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Souris, mâle et femelle NOAEL : 92 mg/kg, 600 ppm

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 120/600/3000 ppm

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

acide salicylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 2 yr Nombre d'expositions : 7 d

Dose : 0, 50, 250, 500, 1000 mg/kg bw

Méthode : Toxicité chronique

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Rat, femelle NOEC : 700 mg/m3

Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 7 h 4 Weeks
Nombre d'expositions : 5 days/week
Dose : 635 mg/m3

Méthode : OCDE ligne directrice 412

BPL : non

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): env. 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 570 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 200 - 500 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 330 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA OTS 797.1400

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,1 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 20 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1,34 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes NOEC (Bactérie): >= 100 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 216

CE50 (Bactérie): > 100 mg/l Durée d'exposition: 28 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Méthode: OCDE ligne directrice 216

CE50 (Bactérie): 15,7 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

NOEC (Bactérie): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 2 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

EC10: 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: env. 62,5 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

acide salicylique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1 370

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: non

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 870 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.05.2020 400001008624 3.0 29.11.2022 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

algues/plantes aquatiques mq/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les

162 mg/l microorganismes

> Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce

Méthode: ISO

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Type de Test: aérobique Biodégradabilité

Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): > 1 yr (25 °C)

pH: 7,5

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Remarques: Eau douce

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 162 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D Substance d'essai: Eau douce

Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: N'est pas intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 20 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 84 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302A Substance d'essai: Eau douce

acide salicylique:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: 3.0 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Mélange Concentration: 100 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 88,1 %

Lié à: Demande Biochimique en Oxygène

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C BPL: Pas d'information disponible.

Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: > 90 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 4 d

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.9.

BPL: non

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Propylidynetriméthanol, propoxylé, produits de réaction avec l'ammoniac:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -1,13 (20 - 25 °C)

octanol/eau pH: 12,7

Méthode: Coefficient de partage

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -2,08 - 2,90 (20 °C)

octanol/eau Méthode: QSAR

acide salicylique:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,25 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine:

Répartition entre les : Koc: 3162,28, log Koc: 3,5

compartiments Méthode: OCDE ligne directrice 106

environnementaux

acide salicylique:

Répartition entre les : Koc: 35

compartiments Méthode: OCDE ligne directrice 121

environnementaux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735 **ADR** UN 2735 RID : UN 2735

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

IMDG : UN 2735 IATA UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIETHYLENETETRAMINE)

ADR POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIETHYLENETETRAMINE)

RID POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIETHYLENETETRAMINE)

IMDG : POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(TRIETHYLENETETRAMINE)

IATA Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.

(TRIETHYLENETETRAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 8 **ADR** 8 RID 8 **IMDG** 8 IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification C7 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification C7 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes Code de restriction en (E)

tunnels

Groupe d'emballage Ш Code de classification C7 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

IMDG

Groupe d'emballage Ш

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 855

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 851

conditionnement (avion de

liane)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui(TRIMETHYLOLPROPANE POLYOXYPROPYLENE

TRIAMINE)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS: 400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

(Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

DANGERS POUR

L'ENVIRONNEMENT

Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

: 4511

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.05.2020 3.0 29.11.2022 400001008624 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4	H312	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARADUR® HY 1300 CH

Version 3.0

Date de révision: 29.11.2022

Numéro de la FDS:

400001008624

Date de dernière parution: 06.05.2020 Date de la première version publiée:

20.11.2018

Date d'impression 19.09.2023

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles. MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.